

Conseil Municipal du 31 mai 2018

Le **trente et un mai** deux mil dix-huit, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le **25 mai 2018**, se sont réunis à la mairie, lieu habituel de leurs réunions, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Régis LEFEUVRE.

Etaient présents : Régis LEFEUVRE, Julie DUCOIN, Yves LETERME, Sophie ADAM, Lucie DUCHENE, Daniel GEORGET, Dominique JANVIER, Patrice JUDON, Linda LANGLAIS, Mickaël LOINARD, Jeanine MENARD, Solange MONNIER, Chantal RAGOT, Serge TROU.

Absent(s) excusé(s) : Michel DURAND,

Pouvoir(s) : - Michel DURAND a donné pouvoir à Régis LEFEUVRE.

Secrétaire de séance : Jeanine MENARD.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte-rendu de la séance du 26 avril 2018.

Monsieur le Maire propose de rajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- 17- Convention de domanialité – gestion et entretien d'aménagements routiers départementaux : autorisation au Maire de signer la Convention à passer avec le Département de La Mayenne.
- 18- Compte-rendu de la réunion du 28 mai 2018 avec les utilisateurs du Pôle Enfance
- 19- Demande modification avant- projet Place de la Poste
- 20- Opé 173 – Plan de financement et demande de subvention « Amendes de Police –Prog 2018 »

Opération 172 – Programme Trottoirs 2018

1) Compte-rendu de la Commission / Travaux complémentaires

DCM 2018-05-31-01

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2018-04-26-04c actant le programme et attribuant le marché de travaux pour un montant de 52 530,90 € TTC.

Considérant les crédits budgétaires inscrits, la Commission s'est réunie pour examiner les possibilités de travaux complémentaires sur ce programme, et propose :

- Réfection de trottoirs Rue du Canal
- Réfection enrobé du parking Rue du Canal.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide le lancement d'une procédure de consultation pour les travaux complémentaires, exposés ci-dessus, dans le cadre de l'opération « Programme Trottoirs 2018 ».

Enregistrée en Préf le 05/06/2018

publiée le 08/06/2018

Opération 172 – Restructuration Rue du Fief aux Moines

2) Situation du dossier

DCM 2018-05-31-02

Monsieur le Maire donne lecture du courriel reçu le 15 mai 2018 de l'Agence TECAM (Bureau d'études en charge de la maîtrise d'œuvre de cette opération.

L'estimation pour une étude hydraulique, envisagée sur le bassin versant de la Rue du Fief aux Moines, s'élève à 14 306,40 € TTC.

Des observations de la maîtrise d'œuvre, il ressort que :

- *Les rejets des gouttières directement sur la voirie tout le long de la rue représentent le problème majeur de l'évacuation correcte des eaux pluviales de surface. Ces défauts de collecte nécessitent d'envisager le raccordement directement au réseau. Vu les pentes et le type/nombre/emplacement des avaloirs/grilles une reprise des réseaux et une connexion au réseau existant améliorerait déjà très nettement les désordres les plus fréquents.*
- *Si l'on s'intéresse à la résorption des pluies plus intenses, il y a certainement également pour des pluies exceptionnelles, le cumul de forts débits et d'une contrainte avale liée au débit dans le cours d'eau et à la mise en charge possible du dalot.*
(Le défaut de collecte, cumulé à ces possibles contraintes, expliquent certainement les perturbations observées par les riverains en juillet 2014).

Globalement, l'identification de ces désordres, dysfonctionnements, non conformités d'installations, et leurs prises en compte dans le programme de travaux à venir, justifieraient de ne pas donner suite à l'étude envisagée, dont le coût reste démesuré par rapport aux problèmes de collecte des eaux pluviales à régler.

Décision :

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- *décide de ne pas faire réaliser cette étude hydraulique (au motif de son coût disproportionné par rapport aux besoins) ;*
- *demande à la maîtrise d'œuvre l'organisation d'une réunion afin de faire le point sur l'avancement de ce dossier, et de prévoir d'associer les gestionnaires de réseaux autant que de besoin.*

Enregistrée en Préf le

non soumis à transmission en Préf.

publiée le 08 /06/2018

Opération 174 – Rue du Canal

3) Compte-rendu de la Commission/ Travaux de reprofilage de chaussée et enrobé

DCM 2018-05-31-03

La Commission s'est réunie sur site pour examiner les besoins de travaux, présentés au devis estimatif établi le 15 mars 2018 par la DST de la Cté de Cnes des Coëvrons.

La Commission propose de retenir le programme de travaux présenté sur ce descriptif estimatif, et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le lancement de l'opération.

Décision :

*Considérant l'intervention programmée par la Communauté de Communes des Coëvrons sur la section hors agglomération de la Rue du Canal (conformément à ses compétences) ;
Considérant l'opportunité de réaliser, simultanément, les travaux similaires sur la section, située en agglomération (compétence communale) de la Rue du Canal ;
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, :*

- décide de faire réaliser les travaux pour le reprofilage et la réfection d'enrobé (tranche ferme et tranche optionnelle) tels que présentés au devis estimatif du 15 mars 2018, pour un montant estimé à 8 542,26 € TTC ;

- sollicite l'intervention des Services Techniques de la Cté de Cnes des Coëvrans pour les prestations de préparation et de suivi de chantier (les coûts de ces prestations seront intégrés au coût global de l'opération n° 174 Rue du Canal, et mandatés sur les crédits budgétaires ouverts pour cette opération) ;

- autorise Monsieur à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Enregistrée en Préf le 05/06/2018

publiée le 08/06/2018

Opération 199 – Locatif communal au 8 Place de l'ancienne poste

4) Compte-rendu de la Commission / résultats de la consultation pour le changement de menuiseries / proposition de la Commission

DCM 2018-05-31-04

Eléments de la procédure adaptée :

Après étude des besoins, élaboration de descriptifs de travaux, et consultation de diverses entreprises, la Commission s'est réunie le 11 avril dernier pour l'analyse des offres reçues, et propose de retenir les offres suivantes :

Proposition d'attribution

Corps d'état	Attributaire	Montant du
		HT
Menuiseries	Entrep. LAUNAY	11 098,79 €
Fenêtres de toit	Entrep. BELLIER	374,09 €
Totaux		11 472,88 €
TVA (10 % /Logement locatif)		1 147,29 €
TTC		12 620,17 €

Décision :

*Considérant les crédits inscrits au Budget 2018 pour la réalisation de ces travaux,
Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :*

- valide l'attribution des marchés comme exposée ci-dessus ;
- dit que conformément aux règles de la commande publique, les entreprises non retenues seront informées des résultats de cette consultation ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision, et à la réalisation de l'opération.

Enregistrée en Préf le 05/06/2018

publiée le 08/06/2018

Opération 208 – Bâtiments du Parc des Rochettes

5) Réhabilitation d'anciennes remises pour requalification en espace d'accueil du public :

- Plan de financement
- demande de subvention départementale au titre du Contrat de Territoire 2016-2021 /Volet communal

DCM 2018-05-31-05

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en place par le Département des « contrats de territoire » sur la période 2016-2021. Une enveloppe d'un million d'euros par an est prévue pour les communes de moins de 10 000 habitants. Cette enveloppe communale est

répartie au prorata de la population DGF 2015 et de l'inverse du potentiel financier par habitant 2015 de façon à compenser les écarts de richesse fiscale.

La dotation annuelle pour la commune est de **24 355 €**, cumulable sur 6 ans et librement affectée à **3 projets au plus d'investissements communaux**. Le Département interviendra au taux maximum de 50 % HT, toutes subventions départementales confondues¹ (fonds de concours, dispositif d'aide à la restauration du patrimoine public de caractère, contrats de territoire - volet EPCI).

¹ Le programme financé à l'aide du produit des amendes de police en matière de sécurité routière n'est pas considéré comme une subvention départementale mais de l'État.

Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose d'étudier l'affectation de notre dotation au projet suivant :

1 - Description détaillée du projet : « Espace Accueil du Parc des Rochettes » (rénovation des anciennes remises situées dans le bas du Parc)

2 - Calendrier prévisionnel de réalisation du projet : juin 2018.

3 - Estimation détaillée du projet :

DEPENSES (€ HT)	Total HT
Maçonnerie	32 841,26 €
Charpente - Couverture	16 015,65 €
Fenêtres de toit	1 146,00 €
Total des dépenses	50 002,91 €

TOTAL HT 50 002,91 €

TVA (20 %) 10 001,58 €

TOTAL TTC 60 003,49 €

4 - Plan de financement prévisionnel :

RECETTES (€ HT)	Total HT
Département (Contrats de territoire)	24 355,00 €
Fonds propres de la commune	25 647,91 €
TOTAL HT	50 002,91 €

L'opération proposée étant cohérente avec les schémas départementaux ainsi qu'avec le contrat de territoire de La Cté de Cnes des Coëvrons, Monsieur le Maire propose de la retenir dans le cadre de notre dotation « contrat de territoire - volet communal ».

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet et retient le calendrier des travaux,
- approuve le plan de financement présenté ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département, au titre des contrats de territoire - volet communal, d'un montant de 24 355 €,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous actes ou documents concernant ce dossier.

Enregistrée en Préf le 05/06/2018

publiée le 08/06/2018

Locatifs communaux Route du Mans

6) Compte-rendu de la Commission / Modifications des conditions de location des garages

DCM 2018-05-31-06

La Commission propose de ne plus louer les garages en accessoires aux logements locatifs de la Route du Mans.

Les locations de garages deviendront des locations à titre provisoire et précaire (et feront l'objet d'un contrat à titre provisoire et précaire) ; l'objectif étant de maîtriser ces immeubles fonciers, pour leur éventuelle démolition dans le cadre d'un projet d'aménagement des espaces situés derrière cet immeuble de logements locatifs communaux, et constituant une « dent creuse » sur ce secteur urbain.

Décision :

Le Conseil Municipal valide cette proposition, et dit que les futurs contrats de location de logement et les contrats de location de garage devront être mis en place comme exposé ci-dessus.

Enregistrée en Préf le *non soumis à transmission en Préf.* publiée le 08/06/2018

Services techniques

7) Adhésion Mayenne Ingénierie 53 / assistance technique pour études et suivis de travaux de voirie

DCM 2018-05-31-07

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal de la création entre le Département, les Communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), d'une structure d'assistance au service des communes et de leurs groupements, dénommée *Mayenne ingénierie* dont le Conseil départemental de la Mayenne a approuvé le projet de statuts lors de la session du 6 mars 2017.

Conformément à l'article L 5511-1 du *Code général des collectivités territoriales*, *Mayenne Ingénierie* créée sous forme d'un **Établissement public administratif**, a pour objet **d'apporter aux communes et aux EPCI du département, qui auront adhéré, une assistance d'ordre juridique ou financier et technique dans les domaines de :**

- *l'ingénierie territoriale,*
- *la voirie et les espaces publics,*
- *les ouvrages d'art,*
- *la sécurité routière et les comptages routiers,*
- *les petits travaux d'investissement,*
- *des prestations de laboratoire routier.*

À cette fin, *Mayenne Ingénierie* a pour vocation d'entreprendre toutes études et réalisations nécessaires pour atteindre l'objectif défini ci-avant, sans toutefois se substituer à ses adhérents pour effectuer les démarches auprès des tiers et administrations dans le cadre des compétences dévolues par les lois ou règlements aux collectivités.

Les statuts de *Mayenne Ingénierie* prévoient que le Conseil d'administration, présidé par le Président du Conseil départemental de la Mayenne, soit composé de douze membres. Le premier collège compte cinq membres désignés parmi les conseillers départementaux, le second collège compte six membres désignés parmi les Maires et Présidents d'EPCI des collectivités adhérentes.

Le siège de cette agence est fixé à l'Hôtel du Département à Laval.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'adhésion de la Commune de Vaiges.

Décision :

*Vu le rapport du Maire,
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite Loi NOTRe,
Vu l'article L.5511-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil départemental de la Mayenne en date du 6 mars 2017,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et compte tenu de l'intérêt pour la commune de VAIGES, à adhérer à un tel organisme d'assistance :*

- APPROUVE le projet de statuts de l'Établissement public administratif, dénommé Mayenne Ingénierie, annexé à la présente délibération ;*
- DÉCIDE en conséquence de l'adhésion de la Commune de VAIGES à Mayenne Ingénierie à compter du 1^{er} juin 2018 ;*
- AUTORISE Madame, Monsieur le Maire à mener l'ensemble des démarches en vue de formaliser l'adhésion ;*
- S'ENGAGE à verser à Mayenne Ingénierie la participation financière annuelle (fixée par le Conseil d'Administration à 400 € pour les communes de la strate de 1001 à 150 habitants) ;*
- DÉSIGNE Monsieur le Maire comme représentant de la Commune de VAIGES, et pour siéger à l'Assemblée générale de l'Établissement Public Administratif dénommé « Mayenne Ingénierie ».*

Enregistrée en Préf le 05/06/2018

publiée le 08/06/2018

Urbanisme - DPU

8) Déclaration d'Intention d'Aliéner / bien situé 8 Rue des Ecoles (zone Ua)

DCM 2018-05-31-08

Monsieur le Maire expose :

« Le 23 mai 2018, la SCP LAUBRETON-GOUX, Notaires associés à Meslay du Maine et Vaiges, a adressé en Mairie une déclaration d'intention d'aliéner de M. PELLUAU Stéphane, concernant un ensemble immobilier sis au n° 8 Rue des Ecoles, et cadastré Section AA parcelles n° 42, 43, 45 et 324 (immeubles bâtis et terrains) ;

Considérant la délibération référencée DEL 2015-114 du 14/12/2015 de la Communauté de Communes des Coëvrons transférant le Droit de Préemption Urbain à ses communes membres (sauf zones classées à vocation économique relevant de l'intérêt communautaire) ;

Considérant la délibération n° 2017-02-11-06 en date du 11 février 2017, plafonnant à 76 000 € la délégation de signature donnée au Maire pour la signature des D.I.A. ;

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'exercice, ou non, du droit de préemption sur l'ensemble immobilier présenté.

Décision :

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :
- décide de ne pas exercer son droit de préemption.*

Enregistrée en Préf le 05/06/2018

publiée le 08/06/2018

Budgets

9) Subvention Familles Rurales : décision

DCM 2018-05-31-09

En l'absence de M. Michel DURAND (Adjoint en charge de la Vie Associative), Monsieur le Maire rend compte des travaux de la Commission concernant la subvention 2018 de Familles Rurales (vote reporté lors de la délibération n° 2015-01-25-03a).

L'activité « gymnastique seniors » organisée par Familles Rurales a été transférée à l'Association « Gymnastique Volontaire de Vaiges ».

La Commission propose le transfert à l'Office Municipal des Sports (en charge de la redistribution des subventions aux activités sportives vaigeoises) de la subvention de 900 € allouée précédemment à Familles Rurales pour l'activité « gymnastique seniors » ;

La subvention initiale de 1 109,20 € allouée à Familles Rurales (vie associative) sera donc de 209,20 €.

Décision :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide le versement, à l'Office Municipal des Sports, d'une subvention complémentaire de 900 € (à charge pour l'OMS de reverser cette subvention à l'Association qui organise désormais l'activité subventionnée : Association Gymnastique Volontaire de Vaiges).

- décide le versement pour Familles Rurales (vie associative) d'une subvention de 209,20 €

Enregistrée en Préf le 07/06/2018

publiée le 08/06/2018

10) Décision modificative budgétaire n° 2 / Budget Commune

DCM 2018-05-31-10

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, la décision modificative budgétaire suivante :

Section de fonctionnement			
Chap / Article	Libellé	Recettes	Dépenses
	néant		
Total de la présente décision		0,00 €	0,00 €
Pour mémoire DMB N° 2018-01		- €	- €
Pour mémoire BP		1 676 330,45 €	1 676 330,45 €
Total section fonctionnement		1 676 330,45 €	1 676 330,45 €

Section d'Investissement			
Chap / Article	Libellé	Recettes	Dépenses
174 / 2151	Travaux Rue du Canal		8 000,00 €
020	Dépenses imprévues		- 8 000,00 €
Total de la présente décision		0,00 €	0,00 €
Pour mémoire DMB N° 2018-01		- €	- €
Pour mémoire BP		850 428,52 €	850 428,52 €
Total section investissement		850 428,52 €	850 428,52 €

Enregistrée en Préf le 05/06/2018

publiée le 08/06/2018

RGPD (Règlementation Général pour la Protection des Données)

11) Adhésion au service RGPD du Centre Départemental de Gestion de La Mayenne et nomination d'un DPD (Délégué à la Protection des Données)

DCM 2018-05-31-11

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de La Mayenne (CDG 53).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 53 présente un intérêt certain.

En effet, le CDG 53 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin.

Le CDG 53 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Afin d'inscrire la Commune de VAIGES dans cette démarche, Monsieur le Maire propose :

- de mutualiser ce service avec le CDG 53,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tous documents afférents à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le DPD du CDG53 comme étant le DPD de la collectivité.

Décision :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG53
- d'autoriser le Maire à prendre et à signer tous actes relatifs à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale ;
- d'autoriser le Maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG53, comme étant notre Délégué à la Protection des Données.

Enregistrée en Préf le 05/06/2018

publiée le 08 | 06 | 2018

Intercommunalité

12) Adhésion au groupement de commande de matériels informatiques

DCM 2018-05-31-12

La possibilité d'adhésion au groupement de commande de matériels informatiques, proposée par la Cté de Cnes des Coëvrons, est intéressante : elle permettrait de bénéficier de prix concurrentiels. Toutefois, la Cté de Cnes disposant d'agents informaticiens compétents, ce marché à bons de commandes a été mis en place au niveau communautaire sans le recours

à la prestation d'installation, ou de réinstallation, des logiciels, progiciels, ou des installations liées à la mise en réseau.

L'acquisition pourra donc se faire sur ce groupement d'achat, mais il sera nécessaire de recourir à une prestation annexe pour l'installation des nouveaux équipements.

Lors des acquisitions d'équipements informatiques, le fournisseur nous facturait cette prestation avec la fourniture ; ce ne sera donc pas une dépense nouvelle, mais il nous reste à trouver le prestataire qui acceptera d'installer du matériel ...qu'il n'a pas fourni... sauf à demander à la Cté de Cnes de nous « vendre » les compétences de ses informaticiens...s'ils peuvent dégager « du temps » pour l'installation de nouveaux équipements informatiques sur les communes.

Décision :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- émet un avis favorable à l'adhésion de la Commune de Vaiges au groupement
- demande à la Cté de Cnes des Coëvrons dans quelles conditions les prestations d'installations (logiciels, etc..) sur de nouveaux matériels informatiques acquis par les Communes, pourraient être réalisés par les informaticiens de la Cté de Cnes.

Enregistrée en Préf le

non soumis à transmission en Préf.

publiée le 08/06/2018

13) Programme TEPCV / Action Certificats d'Economie d'Energie pour prise en charge à 100 % des travaux d'isolation (par soufflage) des combles perdus : établissement de la liste des bâtiments communaux à proposer sur cette action

DCM 2018-05-31-13

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu, le 18 mai dernier de Monsieur le Président de la Cté de Cnes des Coëvrons, informant les Communes de la mise en place de l'action, dans le cadre du programme TEPCV 2018, « isolation des combles perdus des bâtiments communaux » en partenariat avec CertiNergy (prestataire assumant la prise en charge, technique et financière de cette action).

Les communes souhaitant bénéficier de cette action doivent renvoyer le coupon-réponse listant les bâtiments communaux concernés, à la Cté de Cnes des Coëvrons avant le 1^{er} juin 2018.

Décision :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- demande l'inscription de la Commune de Vaiges à l'opération « isolation des combles perdus dans les bâtiments communaux ;
- demande l'inscription des bâtiments suivants :
 - > Ecole maternelle Eugène Hairy
 - > Ecole primaire Eugène Hairy
 - > Salle La Passerelle
 - > Salle de musique
 - > Musée.

Enregistrée en Préf le

non soumis à transmission en Préf.

publiée le 08/06/2018

14) TEM 53 (ex SDEGM) : modifications des statuts -cf. annexe jointe-

DCM 2018-05-31-14

Monsieur le Maire expose que le contexte législatif et réglementaire évolue constamment dans les domaines de :

- la distribution publique des énergies,
- l'organisation territoriale

- la transition énergétique (actions d'économie et de préservation des énergies : programme TEPCV, Certificats Economies Energies,).

Le Syndicat Départemental Electrification et Gaz de La Mayenne, concerné par ces divers domaines, a usuellement (en 2017) changé son nom en 'Territoire Energies Mayenne', et a modifié ses statuts (le 03 avril 2018).

La Commune de VAIGES, adhérente de ce Syndicat mixte est, aujourd'hui, invitée à se prononcer sur ces changements.

Conformément aux dispositions visées à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du Syndicat mixte a notifié la modification des statuts à l'ensemble de ses adhérents qui disposent d'un délai de trois mois, à la date de notification (28 avril 2018 pour la Commune de Vaiges), pour délibérer.

Le courrier de notification, la décision du comité syndical de modifier les statuts, les nouveaux statuts et ses 2 annexes, ont été transmis aux Conseillers Municipaux en annexe à la convocation du Conseil Municipal de ce jour.

Décision :

Après cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
 - adopte la nouvelle dénomination « Territoire d'Energie Mayenne » pour ce Syndicat ;
 - adopte les statuts modifiés (et ses annexes) tels que joints à la présente délibération.

Enregistrée en Préf le 05/06/2018

publiée le 08/06/2018

Vie associative

15) Présentation d'un projet de création / activité Taï Chi Chuan

DCM 2018-05-31-15

Monsieur le Maire présente le projet de création d'une activité Taï Chi Chuan sur la Commune de Vaiges, envisagée dans la salle culturelle le mardi soir de 18:30 à 20:00 (ce créneau est effectivement disponible).

Décision :

Après cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
 - se prononce favorablement à la création de cette nouvelle activité ;
 - émet le souhait de voir cette nouvelle activité intégrer l'OMS ;
 - accepte la mise à disposition de la salle culturelle sur le créneau sollicité (disponible).

Enregistrée en Préf le

non soumis à transmission en Préf.

publiée le 08/06/2018

16) Projet Mayenne Très Haut Débit pour 2021 : couverture de l'ensemble du département de La Mayenne en réseau « Fibre » par Mayenne Fibre (opérateur d'infrastructures désigné délégataire pour ce service public)

DCM 2018-05-31-16

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2017-12-21-10 portant à connaissance du Conseil Municipal les modalités de partenariat publics-privés pour le projet « Mayenne Très Haut Débit » visant le déploiement de la fibre optique pour la couverture de 100 % du territoire mayennais.

La 1^{ère} phase de lancement de ce projet est en cours, et concerne plus particulièrement la concertation avec les Communes, en vue de l'information à passer aux administrés concernant :

- L'élagage des haies et arbres, à proximité immédiate de couloir aérien utilisé par le futur réseau de distribution de la fibre optique (longera les mêmes couloirs que le réseau téléphonique). La fragilité de la fibre « ne pourra plus tolérer le voisinage des branches » ;
- La nouvelle procédure d'adressage de tous les bâtiments qui seront susceptibles d'être raccordés au réseau fibre optique (1 bâtiment = 1 adresse).

Ce 2^{ème} point pose de nombreuses questions de méthodologie. Les premières mises en pratiques semblent montrer qu'il va être nécessaire de procéder de façon concordante sur toutes les communes, afin de permettre aux nombreux prestataires « fibre optique » de disposer d'une base d'adressage similaire sur toutes les communes.

Ce recensement, et nouvel adressage, représentent un travail très lourd, et engage la responsabilité des collectivités sur les possibilités accès futurs au réseau fibre (« pas d'adresse => pas de fibre ! »). Certaines collectivités ont fait appel à des prestataires spécialistes pour l'élaboration de cette base de données d'adresse.

Une réunion publique d'informations est envisagée pour le 31/08/2018 à Vaiges.

Enregistrée en Préf le

non soumis à transmission en Préf.

publiée le 08/06/2018

VOIRIE DEPARTEMENTALE

17) Convention de domanialité - gestion et entretien d'aménagements routiers départementaux : autorisation au Maire de signer la Convention à passer avec le Département de La Mayenne.

DCM 2018-05-31-17

Monsieur le Maire rappelle la convention signée, en 2010 dès après la réalisation de l'achèvement du contournement routier de l'agglomération de Vaiges, entre le Département de La Mayenne et la Commune de Vaiges, pour la répartition des charges de gestion des aménagements de voirie de la RD 57 et des giratoires.

Cette convention étant obsolète, le Conseil Départemental a proposé une mise à jour de cette convention.

Les principes de répartition des charges d'entretien restent les mêmes. Les nouveaux aménagements sont pris en compte (exemple : bassin de récupération des eaux de ruissellement du plan d'eau du Parc des Rochettes à proximité du giratoire OUEST).

Décision :

*Après examen de cette convention, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- autorise le Maire à signer cette convention.*

Enregistrée en Préf le 05/06/2018

publiée le 08/06/2018

Pôle enfance

18) Compte-rendu de la réunion du 28 mai 2018 avec les divers services et organismes utilisant les locaux du Pôle enfance

DCM 2018-05-31-18

Madame Sophie ADAM rend compte de la réunion organisée le lundi 28 mai 2018 à 20h00 avec les divers utilisateurs des locaux du Pôle enfance.

Quelques petits travaux d'entretien et de réparations sont à réaliser (placards, fenêtre cassée, détecteur d'éclairage intérieur, ...).

Quelques principes de respect des locaux, et des matériels, d'utilisation collective et/ou réservée, ont été rappelés.

Opération 172 - Place de La Poste

19) Demande de modification de l'avant-projet

DCM 2018-05-31-19

Modifications demandées :

- Basculer l'axe des obliques (peinture au sol) des stationnements
- Prévoir un cheminement piétons (trottoirs) longeant le fonds des stationnements.

Opération 173 - Giratoire franchissable

20) Plan de financement - Demande de subvention « Amendes de Police »

DCM 2018-05-31-20

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2018-03-29-16 acceptant le dossier PROJET et décidant le lancement de l'opération.

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- arrête le plan de financement suivant :

<i>-> Coût estimé de l'opération</i>	<i>24 407,50 € HT</i>	<i>29 289 € TTC</i>
<i>-> plan de financement :</i>		
<i>- Subvention « Amendes de Police 2018 » (25 % du HT)</i>		<i>6 101 €</i>
<i>- Autofinancement</i>		<i><u>23 188 €</u></i>
	<i>Total =</i>	<i>29 289 €</i>

- Sollicite l'aide départementale au titre du Programme 2018 « Amendes de Police » ;*
- autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à la présente décision.*

Enregistrée en Préf le 05/06/2018

publiée le

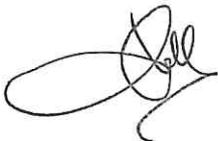
Porté à connaissance de décisions du Maire : voir annexe

Conseil Municipal

Jeudi 28 juin
 Jeudi 26 juillet
 Jeudi 30 août
 Jeudi 27 septembre

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 00h45.

Le Secrétaire de séance,
 Jeanine MENARD



Le Maire,
 Régis LEFEUVRE

